

Principes de base en gestion d'entreprise – Volet administration *

NIVEAU 1 : Formation de base ne requérant que peu ou pas de connaissances du sujet traité.

DURÉE : 12 heures

COÛT : 325 \$ plus taxes*

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE INCLUS : Cahier de l'étudiant

MATÉRIEL REQUIS : Papier, crayons, calculatrice (régulière ou scientifique si possible)

**dont 25 \$ pour le matériel pédagogique*

OBJECTIF

Outillez adéquatement toute personne engagée dans le démarrage ou la gestion d'une entreprise en construction.

À l'issue de cette formation, le participant aura développé de nouvelles compétences en *gestion financière*. Il sera en mesure de participer à la production d'états financiers et d'en lire, d'en analyser et d'en interpréter les résultats. Le participant maîtrisera également diverses analyses financières.

Par ailleurs, grâce au volet *management*, le participant aura acquis les notions et outils essentiels pour mettre en œuvre une stratégie d'entreprise et remplir adéquatement ses fonctions de gestionnaire.

Bien que cette formation n'est pas un cours de préparation à l'examen en vue de devenir répondant en administration d'une entreprise en construction, il reste un incontournable pour tout gestionnaire ou futur répondant en administration.

CONTENU DE LA FORMATION

Partie I : Comptabilité financière

Partie II : Comptabilité de gestion

Partie III : Obligations financières d'une entreprise

Partie IV : Taux horaires recommandés, payes, remises et déductions

Partie V : Le management

Partie VI : Ressources humaines



***Cours admissible au remboursement et aux incitatifs du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour les chefs d'équipe et les chefs de groupe.**

Pour cela vous devez remplir les deux conditions suivantes :

Être titulaire d'un certificat de compétence compagnon et avoir 10 000 heures travaillées et déclarées à la CCQ à titre de compagnon électricien

Avant la formation : envoyer à la CCQ (remboursement.formation@ccq.org) une lettre de recommandation d'une entreprise de la construction indiquant vous avoir ou vous avoir eu à son emploi, comme chef d'équipe ou de groupe, un minimum de 400 heures déclarées aux rapports mensuels de la CCQ au cours de 24 des 26 derniers mois